

SOCIÉTÉ CIVILE DE PLACEMENT IMMOBILIER AMUNDI DEFI FONCIER

Au capital social effectif de 765 000 € et au capital maximum statutaire de 102 000 000 €,
Immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 803 405 075 Paris - VISA AMF : visa SCPI n°14-10

Siège social : 91-93 boulevard Pasteur 75015 PARIS

Objet social : Acquisition et gestion d'un patrimoine immobilier locatif

Société de gestion : Amundi Immobilier - Siège social : 91-93 boulevard Pasteur - 75710 Paris cedex 15

Société anonyme au capital de 15 666 374 euros - 315 429 837 RCS Paris

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 07 0000 33

Augmentation de capital

La Société de gestion a décidé d'augmenter le capital d'un montant maximum de 77 690 000 € soit 91 400 000 € prime d'émission incluse, passant ainsi de 765 000 € à 78 455 000 €, soit 900 000 € à 92 300 000 €, prime d'émission incluse. L'augmentation de capital est de 77 690 000 €, représentant 45 700 parts nouvelles plus 13 710 000 € de prime d'émission.

La note d'information a reçu de la part de l'AMF le visa SCPI n° 14-10 en date du 11 juillet 2014. La notice prévue à l'article 422-196 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers a été publiée au bulletin des annonces légales et obligatoires (BALO) du 23 juillet 2014.

Modalités de la souscription

Prix de souscription : il est composé du nominal de 1 700 €, et d'une prime d'émission de 300 €, soit 2 000 € à verser en numéraire à libérer intégralement au jour de la souscription. Le client peut recevoir sur demande de sa part, des précisions sur les rémunérations relatives à la commercialisation de la SCPI.

Chaque part est émise au prix de souscription de 2 000 € à libérer intégralement au jour de la souscription. Ce montant inclut la commission de souscription de 11,50 % TTC du prix de souscription dont :

- 200 € (commission exonérée de TVA) finançant les frais de collecte soit 10 % TTI (commission exonérée de TVA par application de l'article 261-du Code Général des Impôts) du prix de souscription ;
- et 30 € TTC finançant les frais de recherche d'investissement des capitaux, de préparation et de réalisation des augmentations de capital soit 1,25 % HT soit 1,50 % TTC du prix de souscription.

Minimum de souscription : 5 parts pour la première souscription, soit une somme minimum de 10 000 € prime d'émission incluse.

Période d'ouverture de la souscription : ouverture du 29 juillet 2014 au 16 décembre 2015, sauf clôture anticipée et sans préavis, en cas de souscription intégrale avant cette date.

La Société de gestion se réserve la faculté :

- de limiter l'augmentation de capital au montant effectivement souscrit à la date de clôture, sous réserve qu'il représente au moins 75 % du montant initial,
- dans le cas contraire, de proroger la période de souscription si l'émission n'est pas intégralement souscrite à la date de clôture,
- de clôturer l'augmentation de capital par anticipation, sans préavis, si le montant prévu est collecté,
- de majorer le montant de l'augmentation de capital, dans la limite maximum de 30 % du montant initial, si le montant initialement prévu est collecté avant la date de clôture.

Modalités du règlement : le règlement s'effectue au moment de la souscription pour la totalité du prix de souscription. Toute souscription ne sera enregistrée par la société de gestion qu'après réception des fonds et d'un dossier complet de souscription incluant le présent bulletin original.

Le souscripteur doit avoir fourni préalablement : IBAN, copie de la carte nationale d'identité en cours de validité ou du passeport dûment signé du ou des souscripteurs ou du représentant légal, justificatif de domicile, K-bis de moins de 3 mois et statuts certifiés conformes pour les personnes morales.

Informations relatives à la rédaction du bulletin

- 1. Indivisions** : établir un bulletin au nom de chaque membre de l'indivision. La nomination d'un mandataire commun est obligatoire.
- 2. Personnes morales** : établir le bulletin au nom de la personne morale et faire signer l'ordre par le mandataire de la personne morale. Joindre une copie de l'extrait K-bis datant de moins de 3 mois.
- 3. Mineurs** : établir le bulletin au nom du mineur, le faire signer par son (ses) représentant(s) légal (aux) dûment habilité(s).
- 4. Incapables** : établir le bulletin au nom de l'incapable, le faire signer par le majeur incapable selon le cas et/ou son représentant légal dûment habilité.
- 5. Nue-propiété/usufruit** : établir un bulletin au nom du ou des usufruitier(s) et un autre au nom du ou des nu(s)-propriétaire(s). Chaque bulletin est signé par chacun d'eux.

Loi sur le Démarchage Financier

Conformément à l'article L.341-16 du Code Monétaire et Financier, les parts de SCPI ne peuvent faire l'objet du droit de rétractation à la souscription.

Délai de jouissance (droit à dividendes)

Le dernier jour du mois de la souscription.

La distribution de revenu potentiel est soumise à l'approbation des associés réunis en assemblée générale.

Informatique et liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004

Toutes les informations recueillies dans le présent bulletin sont nécessaires pour le traitement de la demande de souscription de parts. Elles ne seront utilisées et ne feront l'objet de communications extérieures que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Dans les conditions prévues par la loi n° 78-187 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès avec possibilité de faire rectifier les erreurs qui auraient pu être commises.

Avertissement

Vous investissez dans une SCPI de type fiscal "déficit foncier", qui permet au porteur de parts de bénéficier du régime fiscal de droit commun dit "déficit foncier".

Le régime fiscal "déficit foncier" de droit commun conduit le porteur de parts à pouvoir imputer sur ses revenus fonciers, la quote-part des dépenses d'entretien, de réparation et d'amélioration exposées par la société sur les immeubles qu'elle aura acquis, conformément à l'article 31 I du Code général des impôts, puis d'imputer, dans la limite de 10 700 euros, sur son revenu global, l'éventuel déficit foncier (pour sa fraction ne correspondant pas aux intérêts d'emprunt).

Lorsque vous investissez dans une SCPI, vous devez tenir compte des éléments et risques suivants:

- votre investissement bénéficie des avantages fiscaux exposés au paragraphe "Objectifs de rentabilité" et au paragraphe "Régime fiscal" de la note d'information. Avant de souscrire, vous devez vous assurer que ce produit correspond à votre situation fiscale : en effet, l'économie d'impôt s'applique uniquement dans le cadre de l'impôt sur le revenu (et en aucun cas de l'impôt sur les sociétés) et dépend de la nature de vos revenus et de votre taux d'imposition.
- il est rappelé que le montant de déficit foncier perçu par les souscripteurs sera fonction des investissements et de la nature des travaux réalisés ; ce montant n'est pas garanti.
- il est rappelé en outre que la fiscalité applicable (revenus et déficits fonciers, plus-values notamment) est susceptible d'évoluer au cours de la vie du produit.
- il est notamment rappelé qu'en l'état de la réglementation actuelle, le calcul de la plus-value immobilière est réalisé sur la base du prix du foncier, hors prise en compte des travaux de rénovation, et après abattement pour durée de détention.
- il s'agit d'un placement à moyen-long terme, vous devez conserver vos parts jusqu'au 31 décembre de la troisième année suivant celle de la dernière imputation fiscale sur le revenu global, sauf à perdre l'intégralité des avantages fiscaux, étant précisé qu'en l'absence probable de marché secondaire, le souscripteur ne peut espérer récupérer son argent qu'à la dissolution de la société, soit à l'issue d'un délai de 15 ans, étant précisé que le délai total maximum d'immobilisation de l'investissement pourrait être d'environ 17 ans pour permettre la liquidation totale des actifs compte tenu de la période inhérente à la vente du patrimoine. La liquidité du placement sera très limitée. L'avantage fiscal, composante importante de la rentabilité du placement, ne peut être transmis, si bien que les possibilités de vente des parts seront réduites, sauf à des prix très décotés. L'avantage fiscal ne bénéficie qu'au souscripteur d'origine. La SCPI ne garantit pas la revente des parts.

Au-delà des avantages fiscaux ci-dessus, la rentabilité d'un placement en parts de SCPI est de manière générale fonction :

- des éventuels dividendes qui vous seront versés. Ceux-ci dépendront des délais d'investissement, de la réalisation des travaux, de la date de mise en location des immeubles et du niveau des loyers; pendant une période de 36 mois après la clôture de l'augmentation de capital, qui correspond au délai de constitution et rénovation du patrimoine, la SCPI n'aura pas de recettes locatives et financières. La SCPI ne commencera à percevoir des loyers qu'après la mise en location des immeubles acquis, qui devrait intervenir en 2017, à l'issue de la phase d'investissements et de travaux. Les premiers acomptes sur dividendes pourraient être versés à compter de l'année 2018, sur la base du résultat de l'exercice 2017.
- du montant du capital que vous percevrez, soit lors de la vente de vos parts, soit lors de la liquidation de la SCPI. Ce dernier montant dépendra du prix de cession du patrimoine immobilier détenu par la SCPI et de l'évolution du marché de l'immobilier d'habitation sur la durée de conservation des parts.

Cet investissement comporte donc un risque de perte en capital.

Ainsi, la rentabilité de la SCPI AMUNDI DEFI FONCIER ne peut être appréciée qu'à la fin des opérations et non au vu des seuls avantages fiscaux.

Nom : _____
Prénom : _____
Adresse : _____

ANNEXE AU BULLETIN DE DEMANDE DE SOUSCRIPTION À LA SCPI AMUNDI DEFI FONCIER

FICHE CONNAISSANCE CLIENT

À l'occasion de toute demande de souscription à la SCPI AMUNDI DEFI FONCIER, tout client s'engage à fournir les pièces correspondant à sa situation personnelle (client personne physique ou client personne morale) et à cocher les cases requises (classification MIF, connaissance et expérience et lutte contre le blanchiment de capitaux).

Cette souscription est hors situation de conseil en investissement.

1. Client personne physique / Client particulier

Pièces/Éléments à fournir uniquement dans le cas d'un nouveau client

Photocopie d'une pièce d'identité recto verso en cours de validité

Pour les ressortissants étrangers

- Copie certifiée conforme de la carte de séjour
- Copie certifiée conforme de la carte de travail

Pour les artisans

- Justificatif du numéro de TVA intra-communautaire

Coordonnées bancaires du souscripteur (nom du teneur de compte, son pays de résidence, agence bancaire), IBAN

2 justificatifs de domicile de moins de 3 mois (de type quittance de loyers, électricité...)

Copie de la dernière feuille d'imposition (facultatif)

Pièces/Éléments à fournir par tout client

- En cas d'achat de parts par un mineur ou un incapable
- Copie du document ou de la décision désignant le tuteur légal ou le curateur
- En cas d'achat de parts en démembrement
- En cas de signature par un mandataire, joindre un pouvoir
- En cas d'achat de parts en indivision
- Transmettre un mandat par indivisaire
- Désignation d'un mandataire commun habilité à percevoir les revenus afférents aux parts achetées
- En cas de financement de l'achat de parts par prêt, justification de l'acceptation de prêt par l'établissement financier concerné
- Si le prêt finance en partie seulement l'acquisition des parts, mentionner l'origine des fonds utilisés pour cette opération :
.....
.....

– En cas d'autre financement, préciser l'origine des fonds utilisés pour cette opération :

– En cas de souscription d'un montant supérieur à 150 000 Euros, joindre un justificatif de l'origine des fonds

2. Client personne morale / Client institutionnel

Pièces/Éléments à fournir dans le cas d'un nouveau client :

Copie certifiée conforme des statuts de la société

Extrait de Kbis de moins de 3 mois : original ou copie certifiée conforme

Justificatif du numéro de TVA intra-communautaire

Justificatif certifié conforme des pouvoirs donnés au mandataire par le Président, le Président Directeur Général, le Directeur Général (sociétés commerciales) ou le Gérant (sociétés civiles) selon la structure juridique de la société

Copie certifiée conforme des signatures habilitées

Le cas échéant, le rapport annuel complet du dernier exercice (sauf si la société est en cours de création)

Bilan et compte de résultat des 3 derniers exercices (sauf si la société est en cours de création ou a été constituée depuis moins de 3 ans)

Coordonnées bancaires du souscripteur (nom du teneur de compte, son pays de résidence, agence bancaire), IBAN

Pièces/Éléments à fournir par tout client

- En cas de financement de l'achat de parts par prêt, justification de l'acceptation de prêt par l'établissement financier concerné
- Si le prêt finance en partie seulement l'acquisition des parts, mentionner l'origine des fonds utilisés pour cette opération :
.....
.....
- En cas d'autre financement, préciser l'origine des fonds utilisés pour cette opération :
- En cas de souscription d'un montant supérieur à 150 000 Euros, joindre un justificatif de l'origine des fonds

3. Questionnaire d'éligibilité et d'adéquation

Amundi Immobilier attire votre attention sur le fait qu'il est nécessaire de prendre connaissance de la structuration du produit, de ses avantages et risques au travers de la documentation réglementaire transmise préalablement à toute souscription.

3.1. Comment qualifieriez-vous votre connaissance des instruments financiers et véhicules d'investissement suivants :

Instruments et produits	Degré de connaissance				Nombre d'opérations réalisées au cours de 12 derniers mois		
	Nul	Moyen	Bon	Parfait	Aucune	< à 5	> à 5
OPCI							
SCPI (à capital fixe, à capital variable, fiscales)							
Groupements fonciers							
Autres (spécifier) :							

3.2. Quels placements détenez-vous ou avez-vous détenu au cours des 5 dernières années ?

- ☐ OPCV ☐ SCPI (à capital fixe, à capital variable, fiscales)
☐ Groupements fonciers

3.3. Gérez-vous vous-même votre portefeuille ?

- ☐ OUI ☐ NON

3.4. Quels sont vos objectifs d'investissement (rentabilité, durée de placement, liquidité...) ?

3.5. Exercez-vous ou avez-vous exercé au moins un an, une activité professionnelle dans le secteur financier, exigeant une connaissance des instruments financiers ?

- ☐ OUI ☐ NON

Préciser :

3.6. Comment qualifieriez-vous votre profil de risques ?

- ☐ **Prudent** – faible tolérance à la prise de risque. Vous préférez des rendements moindres mais une assurance de la valeur de vos investissements dans le temps
☐ **Équilibré** – tolérance modérée à la prise de risque. Vous acceptez un risque de perte mesuré pour satisfaire vos objectifs de placement
☐ **Dynamique** – tolérance forte à la prise de risque. Vous acceptez un risque de perte élevé en contrepartie d'un objectif de valorisation du capital investi

3.7. Avez-vous déjà procédé à un/des investissements dans l'immobilier ?

- ☐ OUI de manière directe, spécifier :

- ☐ OUI de manière indirecte, spécifier le type et la durée de placement :

- ☐ OUI de manière directe et indirecte, spécifier le type et la durée de placement :

- ☐ NON

4. Classification MIF

(Directive réglementaire Marchés d'Instruments Financiers)

Suite à la transposition en droit français de la Directive Européenne sur les Marchés d'Instruments Financiers (Directive MIF) du 30 avril 2004, entrée en vigueur le 1er novembre 2007, Amundi Immobilier, en qualité de Prestataire de Service d'Investissement, est tenue de procéder à la catégorisation de ses clients.

4.1. Professionnel par nature

Etes-vous agréés ou réglementés pour opérer sur les marchés financiers ?

- ☐ OUI ☐ NON

4.2. Professionnel par la taille (nécessite 2 "Oui" parmi les 3 propositions ci-dessous)

Possédez-vous ?

- Un bilan supérieur ou égal à 20 M€ : ☐ OUI ☐ NON
– Un chiffre d'affaires net supérieur ou égal à 40 M€ : ☐ OUI ☐ NON
– Des capitaux propres supérieur ou égal à 2 M€ : ☐ OUI ☐ NON

4.3. Professionnel sur option, sur demande d'un client non professionnel (nécessite 2 "Oui" parmi les 3 propositions ci-dessous)

Si vous souhaitez être classifié « Professionnel » sans l'être par nature ou par la taille :

- Avez-vous une expérience d'au moins 1 an dans le secteur financier ?

- ☐ OUI ☐ NON

- La valeur de votre portefeuille financier est-elle supérieure à 500 000 € ?

- ☐ OUI ☐ NON

- Effectuez-vous au moins 10 opérations par trimestre d'un montant supérieur à 600 € ?

- ☐ OUI ☐ NON

Synthèse classification MIF :

Au regard des réponses apportées aux points 4.1., 4.2., et 4.3. ci-dessus, votre classification est :

- ☐ Contrepartie éligible ☐ Professionnel

- ☐ Non professionnel

5. Lutte anti-blanchiment et financement du terrorisme

5.1. D'où proviennent les fonds que vous souhaitez investir ?

5.2. Etes-vous impliqué dans la gestion d'une des activités suivantes : casino, jeux, diamantaire, lapidaire, marchand d'art, organisme caritatif ?

- ☐ OUI ☐ NON

5.2. Dans le cas d'un client personne morale : est-ce que vous-même/ vos dirigeants/principaux actionnaires sont ou ont une relation personnelle avec des "personnes politiquement exposées d'un pays y compris la France" (Chef d'Etat ou de gouvernement, personnalités du monde politique, des secteurs publics, judiciaire, militaire) ?

- ☐ OUI, mentionner la fonction et/ou la nature de la relation (familiale, relation d'affaire...) :

- ☐ NON

5.3. Avez-vous déjà fait l'objet d'une enquête réglementaire ou légale ?

- ☐ OUI ☐ NON

6. Avertissement

- ☐ En cochant cette case et en signant cette annexe au bulletin de demande de souscription, je certifie que les informations fournies ci-dessus afin de procéder à ma classification MIF¹ sont conformes et je reconnais appréhender les risques inhérents au produit dans lequel je souhaite souscrire.

Date :

Signature du client :

¹ MIF : Directive européenne sur les marchés d'instruments financiers, entrée en vigueur le 01/11/2007.



Conseils en Gestion de Patrimoine Indépendants Conseils en Investissements Financiers

Document d'entrée en relation

Document conforme à la réglementation AMF

Cette fiche est un élément essentiel de la relation entre le client et son conseiller. Elle résume toutes les informations légales qu'Arobas Finance doit communiquer au client dès le début de la mise en relation, ainsi que les informations importantes liées à son activité.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Face à vous...

...un professionnel qui s'engage

Je reconnais avoir reçu en main propre ou téléchargé le DER (disponible en téléchargement sur le bas de page) merci de bien vouloir signer ci-dessous. *La signature du présent document n'entraîne aucun engagement de votre part.*

Nom: %NOM%

Prénom:

Date:

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »):





Conseils en Gestion de Patrimoine Indépendants

Conseils en Investissements Financiers

Document d'entrée en relation

Document conforme à la réglementation AMF

Cette fiche est un élément essentiel de la relation entre le client et son conseiller. Elle résume toutes les informations légales qu'Arobas Finance doit communiquer au client dès le début de la mise en relation, ainsi que les informations importantes liées à son activité.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Face à vous...

...un professionnel qui s'engage



Société de Conseil en gestion de patrimoine et Société de courtage d'assurances enregistrée au RCS de Paris 424 317 162, NAF 7022Z et au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (www.orias.fr) sous le numéro d'immatriculation 07 029 469. **Statut de Conseiller en Investissements Financiers (CIF)** référencé sous le numéro E001265 auprès de l'ANACOFI-CIF (www.anacofi.asso.fr) association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org). **Activité de démarchage bancaire et financier** : société enregistrée sous le numéro : 2053405413VB (www.demarcheurs-financiers.fr) conformément à l'article L341-6 alinéa4 et L341-12 du Code Monétaire et Financier. **Activité d'Intermédiaire en Assurance (IAS)**, courtier de type B. **Activité d'Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiements (IOBSP)**, catégorie Mandataire d'IOBSP. Les activités d'IAS et d'IOBSP sont placées sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). **Activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce** : carte professionnelle numéro T12062 délivrée à Paris et portant la mention selon laquelle la société s'est engagée à ne recevoir aucun fonds. **Garantie Financière et Responsabilité Civile Professionnelle** n° RCP10461de la compagnie CGPA, sise aux 125 rue de la faisanderie, CS 31666, 75773 PARIS Cedex. Numéro de **TVA Intracommunautaire** FR31424317162. **Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés** : en application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 la société Arobas Finance a déclaré auprès de la CNIL sa détention d'informations collectées : récépissé n° 1265621 (www.cnil.fr).

Premier cabinet parisien et deuxième français à être certifié ISO 22222 par l'AFNOR Certification.

54, rue de Clichy - 75009 PARIS Téléphone : 01 77 39 00 15
Email : info@arobasfinance.com – www.arobasfinance.com

COMMENT SOUSCRIRE ?

123scpi.com et 123opci.com

PIECES A JOINDRE POUR TOUTE SOUSCRIPTION de SCPI et OPCI

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez. Afin de procéder à la Souscription, nous vous prions de bien vouloir retourner votre dossier complet :

AROBAS FINANCE
SCPI/OPCI
54 rue de Clichy
75009 PARIS

☐ **Un exemplaire original complété et signé du bulletin de souscription**

- En plus de la signature du bulletin de souscription, certains promoteurs demandent une formulation manuscrite en plus.
N'oubliez pas de garder une copie en votre possession

☐ **Le récépissé de démarchage financier relatif au délai de réflexion**

- Celui-ci est en général contenu dans la première partie du bulletin de souscription, certains partenaires n'en demande pas.

☐ **Votre règlement par chèque**

- Libellé à l'ordre du nom de la SCPI ou OPCI.
- L'ordre est indiqué sur les bulletins de souscription, **n'établissez jamais votre chèque à notre ordre**
- Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux, le chèque doit provenir du compte du souscripteur (**chèque de société interdit !**)

☐ **Un justificatif d'identité en cours de validité de chaque signataire**

- Une copie de votre carte nationale d'identité (recto/verso)
ou
- les quatre premières pages de votre passeport

☐ **Une copie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois au nom du ou des signataires**

- quittance de loyer
- facture de gaz, d'électricité ou de téléphone fixe, **pas de facture de téléphone portable**

☐ **La fiche de renseignement « mieux vous connaître »** : Cette fiche de renseignements s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L. 533-4 du Code monétaire et financier et des articles 321-46 et 411-53 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. **Elle est couverte par le secret professionnel** (article L.511-33 du Code monétaire et financier) et est destinée à la seule information du commercialisateur et de la société de gestion du fonds.

Cette fiche a pour objectif de vérifier l'adéquation de votre investissement avec votre expérience, vos besoins, vos objectifs et votre situation patrimoniale. Elle doit être mise à jour tous les deux ans.

☐ **Un relevé d'identité bancaire de votre compte courant** : Les revenus provenant des parts de SCPI ou d'OPCI acquises seront versés sur ce compte.

☐ **L'intégralité des documents légaux suivants au regard de la réglementation AMF**

- **La première page du document d'entrée en relation** (Document complet sur http://www.arobasfinance.fr/images/maj_pdf/arobasfinance_document_dentree_en_relation.pdf)
- **la convention de réception / transmission d'ordres** (signature(s) de tous les souscripteurs et mention manuscrite).
- **la lettre de mission** (signature(s) de tous les souscripteurs et mention manuscrite).
- **le compte-rendu de mission** (signature(s) de tous les souscripteurs et mention manuscrite).

Nous vous accuserons réception de votre souscription par courrier électronique, pour cela, pensez à renseigner votre adresse e-mail.

Sincèrement,

Nicolas BAZINET

Cette fiche de renseignements est obligatoire. Elle est établie dans le cadre des dispositions de l'article L.533-4 du Code Monétaire et Financier. Elle nous permet de mieux vous connaître et de répondre du mieux possible à vos besoins, vos objectifs et votre situation financière. **Elle est couverte par le secret professionnel** (article L. 511-33 du Code monétaire et financier) et vos réponses sont destinées à la seule information d'Arobas Finance et/ou de la société de gestion. Nous vous remercions de bien vouloir remplir le questionnaire ci-dessous et de le signer.

Mieux vous connaître pour mieux vous accompagner

☐ Monsieur ☐ Madame Prénom et Nom : Nom de jeune Fille : Nb d'enfants rattachés au foyer : Tel : Portable : Date et lieu de naissance : Email confidentiel : Adresse : Code Postal : Ville : Pays (si différent de France) :	Etat Civil : ☐ Célibataire ☐ Marié(e) ☐ Divorcé(e) ☐ Pacsé(e) ☐ Veuf/Veuve ☐ Union Libre ☐ Séparé(e) Régime matrimonial : ☐ Communauté légale ☐ Communauté Universelle ☐ Séparation de bien ☐ Autres, précisez : ☐ Salarié ☐ Prof. Libérale ☐ Chef d'entreprise ☐ Artisan ☐ Retraité ☐ Étudiant ☐ Autre : Profession : Résident : ☐ Français ☐ Autre :
---	---

Êtes-vous une personne : politiquement exposée : ☐ Oui ☐ Non, un client professionnel : ☐ Oui ☐ Non, un client averti : ☐ Oui ☐ Non

VOTRE SITUATION FINANCIERE

1. Votre patrimoine est constitué de (plusieurs choix possibles)			
☐ Immobilier de jouissance (résidence principale, secondaires)	☐ Contrats Assurance-vie		
☐ Immobilier de placement	☐ Liquidités		
☐ Valeurs mobilières	☐ Autres, précisez :		
2. Quel est le montant de votre patrimoine ?			
☐ Moins de 800 000 €	☐ Entre 800 000 et 1 300 000 €	☐ Entre 1 300 000 et 2 570 000 €	
☐ Entre 2 570 000 € et 5 000 000 €	☐ Entre 5 000 000 et 10 000 000 €	☐ Supérieur à 10 000 000 €	
3. Etes-vous propriétaire de votre résidence principale ?	☐ OUI	☐ NON	☐ Crédit en cours
4. Êtes-vous redevable de l'impôt sur le revenu ?	☐ OUI	☐ NON	si oui, montant :€
5. Êtes-vous redevable de l'ISF ?	☐ OUI	☐ NON	si oui, montant :€
6. Profil boursier :	☐ Prudent	☐ Défensif	☐ Équilibré ☐ Dynamique ☐ Offensif
7. Quel est la source et le montant de vos revenus annuels ? (Plusieurs choix possibles)			
☐ Salaires et pensions	☐ Moins de 50 000 €	☐ De 200 000 à 500 000 €	
☐ Revenus financiers	☐ De 50 000 à 100 000 €	☐ Plus de 500 000 €	
☐ Revenus fonciers	☐ De 100 000 à 200 000 €		

Pour vous aider à répondre aux questions suivantes :

* Définition des niveaux de risques		
1-Risque faible et une rentabilité moyenne mais non garantie	Hypothèse de rendement	- 5 à + 10 %
2-Risque moyen pour saisir des opportunités	Hypothèse de rendement	- 15 à + 20 %
3-Risque élevé pour maximiser les performances	Hypothèse de rendement	- 40 à + 60 %
4-Risque maximum pour les produits complexes à effet de levier ou le risque de perte peut être supérieur au montant du capital investi		
Ces fourchettes sont données à titre indicatif et ne sauraient engager la responsabilité d'AROBAS FINANCE SARL		

VOS OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT PATRIMONIAUX (plusieurs réponses possibles)

1. Valoriser votre capital	
Horizon d'investissement : ☐ Inférieur à 2 ans ☐ 2 à 5 ans ☐ 5 à 8 ans ☐ Supérieur à 8 ans	Niveau de risque accepté*: ☐ Faible ☐ Moyen ☐ Elevé
2. Compléter vos revenus	

Horizon d'investissement : ☐ Inférieur à 2 ans ☐ 2 à 5 ans ☐ 5 à 8 ans ☐ Supérieur à 8 ans	Niveau de risque accepté*: ☐ Faible ☐ Moyen ☐ Elevé
3. Optimiser la transmission de votre patrimoine	
Au profit de : ☐ Conjoint ☐ Enfants (s) ☐ Autres(s) personnes (s) précisez :	Horizon de : ☐ Inférieur à 2 ans ☐ 2 à 5 ans ☐ 5 à 8 ans ☐ Supérieur à 8 ans
Niveau de risque accepté*: ☐ Faible ☐ Moyen ☐ Elevé	
4. Optimiser sa fiscalité : Horizon d'investissement En contrepartie de l'avantage fiscal attaché à la souscription de parts du fond, vous acceptez de conserver les parts pendant toute la durée de vie du fond (hors cas légaux) ☐ OUI ☐ NON ☐ IR ☐ ISF	
5. Investir en bourse	
A horizon de : ☐ Moins de 2 ans ☐ Supérieur à 2 ans	Niveau de risque accepté*: ☐ Elevé ☐ Maximum
6. Préparer votre retraite	
A horizon de : ☐ Moins de 2 ans ☐ Supérieur à 2 ans	Niveau de risque accepté*: ☐ Faible ☐ Moyen ☐ Elevé

VOTRE CONNAISSANCE DES PLACEMENTS ET/OU MARCHES FINANCIERS (plusieurs choix possibles)			
Parmi les instruments financiers et les marchés indiqués ci-dessous, cochez ceux pour lesquels vous estimez avoir une connaissance suffisante pour prendre une décision d'investissement ou sur lesquels vous avez déjà réalisé des transactions :			
Produits / Marchés	Connaissance suffisante ou produit / Marché déjà utilisé		
	OUI	NON	
Actions ou OPCVM actions ou tracker			
Obligations ou OPCVM obligataires			
Produits structurés (dont certificats)			
Warrants, bons de souscription, droits de souscription			
Produits dérivés (options, futures, sur actions, sur taux, sur devises...)			
Titres non cotés (PME, FCPI, FIP)			
OPCVM complexe (FCPR, FPCI)			
Marché au comptant			
Service à Règlement Différé (SRD)			
Marché libre ou Alternext			
Marchés étrangers			
1. Avez-vous déjà réalisé des placements financiers avec un conseiller ?	☐ Oui	☐ Non	
2. Déléguez-vous la gestion de votre portefeuille de valeurs mobilières ?	☐ Oui	☐ Non	
3. Connaissances financières	☐ mauvaises	☐ bonnes	☐ très bonnes
4. Quelle est l'origine des fonds que vous souhaitez investir ?	☐ Épargne ☐ Succession/Donation	☐ Vente bien immobilier ☐ Cession entreprise	☐ Autres

Quel est l'élément qui vous a conduit à souscrire des

Pour optimiser votre IR et/ou ISF ? (Plusieurs choses possibles)
☐ Réduction fiscale lors de la souscription ☐ Exonération fiscale lors du rachat ☐ Connaissance du produit en avoir déjà souscrit
☐ Attrait pour l'innovation ☐ Diversification ☐ Autres :

Mesure de la tolérance au risque : En contrepartie de l'avantage fiscal attaché à la souscription du produit, vous acceptez de prendre un risque élevé sur le capital investi et d'une non liquidité : ☐ Oui ☐ Non (non est une réponse incompatible avec l'investissement)

Quel est l'élément qui vous a conduit à souscrire des SCPI de rendement ou de l'immobilier en direct ? (Plusieurs choses possibles)
☐ Rendement ☐ Revenus complémentaires ☐ Retraite ☐ Intérêt fiscal ☐ Diversification ☐ Autres :

Je certifie avoir compris qu'Arobas finance ne pourra être tenu responsable en cas de dépassement du plafond global des niches fiscales et des plafonds spécifiques, qui entraînerait une perte des réductions fiscales acquises et décline également toute responsabilité en cas de dépassement des plafonds légaux de souscription et l'éligibilité liée. Je certifie avoir pris connaissance des notices d'information/Prospectus des produits souscrits (y compris l'avertissement de l'AMF). Je reconnais avoir obtenu les informations nécessaires pour souscrire en connaissance de cause. Je reconnais que les informations ci-dessus sont exactes et sincères.

SIGNATURE	
Signature(s) précédée(s) de la mention lu et approuvé	Fait à le/...../.....

Spéciale SCPI de rendement

Vous avez souhaité nous consulter en qualité d'intermédiaire en placement financiers pour réaliser un investissement en SCPI de rendement. Ce document a pour but de préciser les contours et les modalités de notre intervention conformément à la réglementation en vigueur (article 335-1 du règlement général de l'AMF).

Vous reconnaissez également avoir reçu un exemplaire et pris connaissance du Document d'Entrée en Relation présentant le cabinet (conformément à l'article 335-3 du règlement général de l'AMF).

Votre situation

Le questionnaire MIF « Mieux vous connaître » joint à cette lettre de mission a pour objet de connaître plus en détail votre situation personnelle et patrimoniale. Au vu de votre situation nous pouvons vous catégoriser comme client non professionnel.

☐ Vous déclarez être client professionnel.

Votre horizon d'investissement pour cette opération

En fonction des dispositifs qui répondront au mieux à votre situation et à vos objectifs, les horizons de placement seront plus ou moins longs. Les délais sont renseignés sur les documents de souscriptions de nos partenaires mais également sur nos différents sites (sites étant mis à jour régulièrement).

Vos objectifs

☐ Création de revenus complémentaires ☐ Préparation de la retraite ☐ Diversification ☐ Placements ☐ Constitution de patrimoine ☐ Autres :

Notre intervention

Nous sélectionnons une gamme de SCPI de rendement de différents partenaires, et nous fournissons toutes les informations utiles concernant ces placements, lors de la souscription et durant toute la durée de votre placement. Nous sommes à votre disposition pour répondre à toutes vos questions techniques concernant les produits qui ont retenus votre attention et vous expliquer leur fonctionnement, fiscalité, avantages et inconvénients. Notre intervention sera donc orale ou écrite et interviendra également par le biais de nos sites et de nos différentes communications.

☐ Vous souhaitez choisir seul vos produits

☐ Vous souhaitez être accompagné dans la recherche de crédit

Calendrier

- 1- Vous signez la présente lettre de mission.
- 2- Vous signerez notre compte rendu de mission.
- 3- En fonction de vos besoins, nous vous répondrons par téléphone, mail, courrier ou rendez-vous (si vous le souhaitez), ceci afin de valider la bonne compréhension du ou des produit(s), et également pour vérifier l'adéquation de votre souscription avec votre patrimoine et vos objectifs.

Accord des parties

Le(s) client(s) certifie(nt) sur l'honneur que les informations fournies sont sincères, actuelles et conformes à la réalité.

Date :

Le(s) Client(s) : %NOM%

Signature précédée de la mention

« Bon pour accord »

4- Vous souscrivez aux produits que vous avez retenus.

Confidentialité

Tous les documents et éléments qui nous sont transmis sont traités avec la plus extrême confidentialité. Le cabinet et son personnel sont soumis au secret professionnel. Les droits d'accès et de rectification de ces informations peuvent être exercés par courrier au siège social.

Rémunération

Cette mission n'est pas rémunérée au titre de ces opérations d'investissement. Mais en cas de souscriptions et d'investissements, la commission de souscription, déduction faite de la part acquise à la société sera rétrocédée à notre cabinet en qualité d'intermédiaire et assurera notre rémunération.

Notre rémunération exacte est accessible sur simple demande auprès de nos services.

Spécificités : Une rémunération sur frais de gestion peut nous être versée par certaines sociétés de gestion à hauteur de maximum 0,10%. De même, les sociétés nous versent une partie de la commission de souscription à hauteur de maximum 5,50%.

Responsabilité / litige

La présente mission implique une obligation de moyens et non une obligation de résultats. Si malgré les soins apportés à notre mission, un litige venait à opposer les parties, celles-ci s'engagent à rechercher un arrangement amiable. Les Clients du cabinet adresseront leurs réclamations éventuelles à Arobas Finance.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de remboursement de la souscription du client pour cause d'une collecte insuffisante du partenaire qui empêcherait la création dudit produit (Sofica, SCPI, FCPI, FIP...).

Durée

La présente lettre de mission est établie pour une durée de un an à compter de la signature du client, et se prorogera par tacite reconduction jusqu'à dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

Nicolas BAZINET, pour le cabinet Arobas Finance

Signature précédée de la mention

« Bon pour acceptation »

Lettre de mission (à retourner signée)

Spéciale dispositifs de réduction d'IR et/ou ISF

Vous avez souhaité nous consulter en qualité d'intermédiaire en placement financiers pour réaliser un investissement vous permettant de réduire votre Impôt sur le Revenu (FCPI / FIP, Sofica, SCPI fiscales, PERP, Girardin industriel...) et/ou votre Impôt de Solidarité sur la Fortune (FCPI / FIP, nue-propriété, GFV, GF...). Ce document a pour but de préciser les contours et les modalités de notre intervention conformément à la réglementation en vigueur (article 335-1 du règlement général de l'AMF).

Vous reconnaissez également avoir reçu un exemplaire et pris connaissance du Document d'Entrée en Relation présentant le cabinet (conformément à l'article 335-3 du règlement général de l'AMF).

Votre situation

Le questionnaire « Mieux vous connaître » joint à cette lettre de mission a pour objet de connaître plus en détail votre situation personnelle et patrimoniale. Au vu de votre situation nous pouvons vous catégoriser comme client non professionnel.

☐ Vous déclarez néanmoins être client professionnel.

Votre horizon d'investissement pour cette opération

En fonction des dispositifs qui répondront au mieux à votre situation et à vos objectifs, les horizons de placement seront plus ou moins longs, mais il convient de respecter les délais fiscaux impartis afin de conserver les avantages fiscaux obtenus. Les délais sont renseignés sur les documents de souscriptions de nos partenaires mais également sur nos différents sites (sites étant mis à jour régulièrement).

Vos objectifs fiscaux

☐ Vous souhaitez réduire le montant de votre impôt dû au titre des revenus N, payable en N+1.

☐ Vous souhaitez réduire le montant de votre Impôt de Solidarité sur la Fortune, payable en N.

Notre intervention et notre suivi

Nous sélectionnons une gamme de produits de différents partenaires, et nous fournissons toutes les informations utiles concernant ces placements, lors de la souscription et durant toute la durée de votre placement. Nous sommes à votre disposition pour répondre à toutes vos questions techniques concernant les produits qui ont retenus votre attention et vous expliquer leur fonctionnement, fiscalité, avantages et inconvénients. Notre intervention sera donc orale ou écrite et interviendra également par le biais de nos sites et de nos différentes communications.

Spécificités FCPI / FIP : chaque année, nous mettons deux fonds en avant, sélectionnés sur des critères de niveau de marchés, de pourcentage de PME, d'efficacité de la fiscalité, et également en rapport à nos sélections précédentes. Nous recommandons de souscrire des sommes plus faibles, mais régulières et de changer régulièrement de sociétés de gestion afin de diversifier les investissements.

☐ Vous souhaitez choisir seul vos produits

Calendrier

- 1- Vous signez la présente lettre de mission.
- 2- Vous signerez notre compte rendu de mission.
- 3- En fonction de vos besoins, nous vous répondrons par téléphone, mail, courrier ou rendez-vous (si vous le souhaitez), ceci afin de valider la bonne

Accord des parties

Le(s) client(s) certifie(nt) sur l'honneur que les informations fournies sont sincères, actuelles et conformes à la réalité.

Date :

Le(s) Client(s) (nom et prénom) :

(Signature précédée de la mention « bon pour accord »)

compréhension du ou des produit(s), et également pour vérifier l'adéquation de votre souscription avec votre patrimoine et vos objectifs.

4- Vous souscrivez aux produits que vous avez retenus.

Confidentialité

Tous les documents et éléments qui nous sont transmis sont traités avec la plus extrême confidentialité. Le cabinet et son personnel sont soumis au secret professionnel. Les droits d'accès et de rectification de ces informations peuvent être exercés par courrier au siège social.

Rémunération

Cette mission n'est pas rémunérée au titre de ces opérations d'investissement. Mais en cas de souscriptions et d'investissements, les droits d'entrée déduction faite de la part acquise à la société et/ou frais de gestions qui sont au maximum de 1.50% prélevés par les gestionnaires des différents dispositifs et seront en partie rétrocédés à notre cabinet en qualité d'intermédiaire et assureront notre rémunération. Nous négocierons toujours des droits d'entrée inférieurs au maximum. Notre rémunération est accessible sur simple demande auprès de nos services.

Spécificités : SOFICA, Girardin, SCPI, Immobilier, GF, GFV,... aucune rémunération sur frais de gestion mais une commission payée par la société allant jusqu'à 2.50% pour les SOFICA et au maximum de 6.50% sur les SCPI ou 10% sur l'immobilier en direct.

Responsabilité / litige

La présente mission implique une obligation de moyens et non une obligation de résultats. Si malgré les soins apportés à notre mission, un litige venait à opposer les parties, celles-ci s'engagent à rechercher un arrangement amiable. Les Clients du cabinet adresseront leurs réclamations éventuelles à Arobas Finance.

Je certifie avoir compris qu'Arobas finance ne pourra être tenu responsable en cas de dépassement du plafond global des niches fiscales et des plafonds spécifiques, qui entraînerait une perte des réductions fiscales acquises et décline également toute responsabilité en cas de dépassement des plafonds légaux de souscription et l'éligibilité liée.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de remboursement de la souscription du client pour cause d'une collecte insuffisante du partenaire qui empêcherait la création dudit produit (Sofica, SCPI, FCPI, FIP...).

Durée

La présente lettre de mission est établie pour une durée de un an à compter de la signature du client, et se prorogera par tacite reconduction jusqu'à dénonciation de l'une ou l'autre des parties

Spéciale SCPI de rendement

Vous avez souhaité nous consulter en qualité d'intermédiaire en placement financiers pour réaliser un investissement en SCPI de rendement. Ce document a pour but de préciser les contours et les modalités de notre intervention conformément à la réglementation en vigueur (article 335-1 du règlement général de l'AMF).

Ce compte rendu de mission a pour but de préciser les contours et les modalités de notre intervention conformément à la réglementation.

Votre situation

Le questionnaire MIF « Mieux vous connaître » joint à cette lettre de mission a pour objet de connaître plus en détail votre situation personnelle et patrimoniale. Au vu de votre situation nous pouvons vous catégoriser comme client non professionnel.

☐ Vous déclarez être client professionnel.

Rappel de vos objectifs

☐ Création de revenus complémentaires ☐ Préparation de la retraite ☐ Diversification ☐ Placements ☐ Constitution de patrimoine ☐ Autres :

Nos recommandations

Pour répondre à vos objectifs et à vos souhaits, il nous semble raisonnable d'investir dans la sélection de SCPI que nous avons réalisée au vu des SCPI actuellement disponibles à la souscription.

☐ Vous souhaitez choisir seul vos produits

Nous sélectionnons une gamme de produits de différents partenaires, et nous fournissons toutes les informations utiles concernant ces placements, lors de la souscription et durant toute la durée de votre placement. Nous sommes à votre disposition pour répondre à toutes vos questions techniques concernant les produits qui ont retenus votre attention et pour vous expliquer leur fonctionnement, fiscalité, avantages et inconvénients. Notre intervention sera donc orale ou écrite et interviendra également par le biais de nos sites et de nos différentes communications.

☐ Nous vous recommandons d'investir via un contrat d'assurance vie pour optimisation fiscale évidente

Avant d'investir dans une société civile de placement immobilier (SCPI), vous devez tenir compte des éléments et risques suivants:

- le montant qu'il est raisonnable d'investir dans la SCPI dépend de votre patrimoine personnel (diversification), de votre horizon d'investissement et de votre souhait de prendre les risques spécifiques à un investissement immobilier,
- le capital investi n'est pas garanti, ni en terme de rendement, ni en terme de performance.
- il s'agit d'un placement à long terme et nous vous recommandons de conserver les parts pendant une période d'au moins 8 ans,
- les conditions de sortie peuvent varier de manière importante en fonction de l'évolution du marché de l'immobilier, à la hausse comme à la baisse (la liquidité du placement en SCPI peut être limitée en cas d'un nombre insuffisant de souscriptions en contrepartie des demandes de rachat),
- la revente des parts peut s'avérer difficile selon l'évolution du marché. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
- la rentabilité d'un placement en parts de SCPI, sous forme d'acomptes généralement trimestriels, est de manière générale fonction des conditions de location des immeubles, n'est pas garantie, et peut évoluer à la hausse comme à la baisse.

Pour l'ensemble de ces produits, et du montage correspondant vous reconnaissez :

- avoir été correctement informé(e) grâce à nos mails, conversations téléphonique, rendez-vous, nos sites internet et par nos lettres d'information,

- avoir vérifié(e) que cet investissement, et l'avantage qu'il procure, est bien adapté à votre situation fiscale particulière,
- avoir été informé(e) que votre investissement s'exerce dans un domaine de nature aléatoire, qu'il s'agit donc d'un placement à risque,
- avoir été informé(e) de la durée d'immobilisation de l'investissement et que les possibilités pratiques de cession seront limitées en absence de marché secondaire,
- avoir eu communication des supports papier des documents d'information particuliers relatif à cet investissement,
- avoir eu une information claire et compréhensible les informations utiles pour prendre votre décision et, en particulier, les conditions de l'offre et des modalités de souscription.

Calendrier

- 1- Vous avez signé la lettre de mission
- 2- Vous acceptez notre compte rendu de mission.
- 3- Nous vous proposons une liste de produits disponibles sur nos sites. Vous ☐ choisissez seul votre produit ou vous nous faites confiance sur notre sélection.

Confidentialité

Tous les documents et éléments qui nous sont transmis sont traités avec la plus extrême confidentialité. Le cabinet et son personnel sont soumis au secret professionnel. Les droits d'accès et de rectification des ces informations peuvent être exercés par courrier au siège social.

Rémunération

Cette mission n'est pas rémunérée au titre de ces opérations d'investissement. Mais en cas de souscriptions et d'investissements, la commission de souscription, déduction faite de la part acquise à la société sera rétrocédée à notre cabinet en qualité d'intermédiaire et assurera notre rémunération.

Notre rémunération exacte est accessible sur simple demande auprès de nos services.

Spécificités : Une rémunération sur frais de gestion peut nous être versée par certaines sociétés de gestion à hauteur de maximum 0,10%. De même, les sociétés nous versent une partie de la commission de souscription à hauteur de maximum 5,50%.

Responsabilité / litige

La présente mission implique une obligation de moyens et non une obligation de résultats. Si malgré les soins apportés à notre mission, un litige venait à opposer les parties, celles-ci s'engagent à rechercher un arrangement amiable. Les Clients du cabinet adresseront leurs réclamations éventuelles à Arobas Finance.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de remboursement de la souscription du client pour cause d'une collecte insuffisante du partenaire qui empêcherait la création dudit produit (Sofica, SCPI, FCPI, FIP...).

Durée

Le présent compte rendu de mission est établie pour une durée de un an à compter de la signature du client, et se prorogera par tacite reconduction jusqu'à dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

Accord des parties

Le(s) client(s) certifie(nt) sur l'honneur que les informations fournies sont sincères, actuelles et conformes à la réalité.

Date :

Le(s) Client(s) : %NOM%
Signature précédée de la mention
« Bon pour accord »

Nicolas BAZINET, pour le cabinet Arobas Finance
Signature

Compte rendu de mission (à retourner signé)

Spéciale dispositifs de réduction d'IR et/ou ISF

Vous avez souhaité nous consulter en qualité d'intermédiaire en placement financiers et en particulier en tant que conseil en investissements financiers pour réaliser un investissement vous permettant de réduire votre Impôt sur le Revenu (FCPI / FIP, Sofica, SCPI Fiscales, PERP, Girardin industriel...) et/ou votre Impôt de Solidarité sur la Fortune (FCPI / FIP, nue-propriété, GFV, GF...). Nous vous remercions de votre confiance.

Ce compte rendu de mission a pour but de préciser les contours et les modalités de notre intervention conformément à la réglementation en vigueur (article 335-1 du règlement général de l'AMF).

Votre situation

Le questionnaire « Mieux vous connaître » joint à cette lettre de mission a pour objet de connaître plus en détail votre situation personnelle et patrimoniale. Au vu de votre situation nous pouvons vous catégoriser comme client non professionnel.

☐ Vous déclarez néanmoins être client professionnel.

Rappel de vos objectifs fiscaux

☐ Vous souhaitez réduire le montant de votre impôt dû au titre des revenus N, payable en N+1.

☐ Vous souhaitez réduire le montant de votre Impôt de Solidarité sur la Fortune, payable en N.

Nos recommandations et notre suivi

Pour répondre à vos objectifs et à vos souhaits, il nous semble opportun d'investir pour votre IR dans :

☐ FCPI / FIP ☐ SOFICA ☐ Immobilier ☐ Girardin Industriel ☐ PERP ☐ Autres :

Pour répondre à vos objectifs et à vos souhaits, il nous semble opportun d'investir pour votre ISF dans :

☐ FCPI / FIP ☐ Nue-propriété ☐ GF(V) ☐ PERP ☐ Autres

Nous sélectionnons une gamme de produits de différents partenaires, et nous fournissons toutes les informations utiles concernant ces placements, lors de la souscription et durant toute la durée de votre placement. Nous sommes à votre disposition pour répondre à toutes vos questions techniques concernant les produits qui ont retenus votre attention et pour vous expliquer leur fonctionnement, fiscalité, avantages et inconvénients. Notre intervention sera donc orale ou écrite et interviendra également par le biais de nos sites et de nos différentes communications.

Pour l'ensemble de ces produits, et du montage correspondant vous reconnaissez :

- avoir été correctement informé(e) grâce à nos mails, conversations téléphonique, rendez-vous, nos sites internet et par nos lettre d'information,
- avoir vérifié(e) que cet investissement, et l'avantage qu'il procure, est bien adapté à votre situation fiscale particulière,
- avoir été informé(e) que votre investissement s'exerce dans un domaine de nature aléatoire, qu'il s'agit donc d'un placement à risque et que la rentabilité de cette opération financière pour le souscripteur est fortement basée sur l'économie d'impôt à laquelle l'investissement donne droit,
- avoir été informé(e) de la durée d'immobilisation de l'investissement et que les possibilités pratiques de cession seront limitées en absence de marché secondaire et du fait de l'absence d'avantage fiscal pour un acheteur de second rang,
- avoir eu communication des supports papier des documents d'information particuliers relatif à cet investissement,
- avoir eu une information claire et compréhensible les informations utiles pour prendre votre décision et, en particulier, les conditions de l'offre et des modalités de souscription.

Accord des parties

Le(s) client(s) certifie(nt) sur l'honneur que les informations fournies sont sincères, actuelles et conformes à la réalité.

Date :

Le(s) Client(s) (nom et prénom) : %NOM%

(Signature précédée de la mention « bon pour accord »)

Calendrier

- 1- Vous avez signé la lettre de mission
- 2- Vous acceptez notre compte rendu de mission.
- 3- Nous vous proposons une liste de produits disponibles sur nos sites. Vous ☐ choisissez seul votre produit ou vous nous faite confiance sur notre sélection.

Confidentialité

Tous les documents et éléments qui nous sont transmis sont traités avec la plus extrême confidentialité. Le cabinet et son personnel sont soumis au secret professionnel. Les droits d'accès et de rectification des ces informations peuvent être exercés par courrier au siège social.

Rémunération

Ce compte rendu de mission n'est pas rémunéré au titre de ces opérations d'investissement. Mais en cas de souscriptions et d'investissements, les droits d'entrée, déduction faite de la part acquise à la société et/ou frais de gestions, qui est au maximum de 1.50%, prélevés par les gestionnaires des différents dispositifs seront en partie rétrocédés à notre cabinet en qualité d'intermédiaire et assureront notre rémunération. Nous négocierons toujours des droits d'entrée inférieurs au maximum. Notre rémunération est accessible sur simple demande auprès de nos services.

Spécificités : SOFICA, Girardin, SCPI, Immobilier, GF, GFV,... aucune rémunération sur frais de gestion mais une commission payé par la société allant jusqu'à 2.50% pour les SOFICA et au maximum de 6.50% sur les SCPI ou 10% sur l'immobilier en direct.

Responsabilité / litige

La présente mission implique une obligation de moyens et non une obligation de résultats. Si malgré les soins apportés à notre mission, un litige venait à opposer les parties, celles-ci s'engagent à rechercher un arrangement amiable. Les Clients du cabinet adresseront leurs réclamations éventuelles à Arobas Finance.

Je certifie avoir compris qu'Arobas finance ne pourra être tenu responsable en cas de dépassement du plafond global des niches fiscales et des plafonds spécifiques, qui entraînerait une perte des réductions fiscales acquises et décline également toute responsabilité en cas de dépassement des plafonds légaux de souscription et l'éligibilité liée.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de remboursement de la souscription du client pour cause d'une collecte insuffisante du partenaire qui empêcherait la création dudit produit (Sofica, SCPI, FCPI, FIP...).

Durée

Le présent compte rendu de mission est établie pour une durée de un an à compter de la signature du client, et se prorogera par tacite reconduction jusqu'à dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

Pour le cabinet Arobas Finance
Nicolas BAZINET



Convention de réception-transmission d'ordres (RTO) sur OPC dont les OPCVM Et sur souscriptions de FCPR / SCPI / parts de sociétés

Entre le(s) soussigné(s),

Nom(s) %NOM%

Domicilié (s) %ADRESSE%

Et agissant (conjointement) comme Client (s), désigne (désignons) :

AROBAS FINANCE, Société de transmission d'ordres de Bourse et Conseiller en Investissement Financier sous le numéro E001265 et membre de l'association ANACOFI-CIF. Société à Responsabilité Limitée au capital de 144 936€ dont le siège social est situé au 11 rue de Milan – 75009 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 424 317 162, représentée par : Nicolas Bazinet en sa qualité de Gérant majoritaire.

Comme Conseil aux fins d'assurer la gestion des titres déposés sur le compte sus-désigné :

Préambule et objet de la présente convention

Arobas Finance, en tant que CIF sous le numéro E001265 et membre de l'association ANACOFI-CIF, est habilité à exercer une prestation de réception transmission d'ordres portant sur des parts ou actions d'OPC et sur la souscription de parts de FCPR, SCPI ou parts de sociétés, dans les conditions et limites légales et réglementaires.

La présente convention est passée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles prévues par l'article 325-13 du Règlement Général de l'AMF. Le Client reste libre et autonome dans la gestion personnelle de son portefeuille. Le Conseil ne réalise aucun acte de gestion pour le compte du client ou pour compte de tiers. Le Client déclare connaître les règles de fonctionnement des marchés sur lesquels il peut opérer aux termes de la présente convention et fera son affaire du suivi des éventuelles modifications apportées aux règles de fonctionnement.

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Conseil pourra fournir au Client la prestation de réception-transmission sur ordre(s) et/ou sur souscription(s). Cette prestation s'inscrit dans le prolongement de l'activité de conseil. Ainsi, par la présente convention, le Client accepte d'autoriser le Conseil à réceptionner et transmettre son/ses ordre(s) et/ou son/ses dossier(s) de souscription afin que celui-ci/ceux-ci soit (ent) traité(s) en bonne et due forme par la Société de Gestion.

Le Client s'engage à informer le Conseil de tout événement susceptible d'altérer sa capacité à apprécier les caractéristiques des opérations dont il demande la réalisation, ainsi que les risques particuliers que ces opérations peuvent comporter.

Article 2 : Réception des ordres et prise en charge des souscriptions

2-1 Réception des souscriptions.

A la suite de la prestation de conseil, le Client pourra adresser sa/ses souscription(s), uniquement par courrier ou dépôt en mains propres, au Conseil en suivant la procédure de souscription fournie par le Conseil, et en vérifiant que les pièces à joindre sont complètes.

Votre souscription sera prise en charge par nos services si et seulement si le dossier est complet et il vous sera accusé réception sous deux jours ouvrés de sa prise en compte en vous informant des documents manquants ou non et des problèmes liés à votre souscription. Elle sera traitée en suivant notre procédure de traitement : horodatage, traitement des éventuelles erreurs, vérification de la concordance client, copie et scannage.

2-2 Réception des ordres d'OPCVM.

Titulaire(s) du ou des compte(s) :

N° :

Chez le Dépositaire

A la suite de la prestation de conseil, le Client pourra adresser ses ordres au Conseil par écrit en utilisant exclusivement des moyens suivants : remise

en mains propres, lettre simple, télécopie, courriel auquel sera joint l'ordre scanné ou téléphone.

Le Client reconnaît avoir été informé que le Conseil est soumis à l'obligation professionnelle d'enregistrement des ordres passés par téléphone. Le Client autorise expressément ces enregistrements.

Chaque ordre donné par le Client devra comporter : son identité, son numéro de compte, la nature de l'opération souhaitée (achat et/ou vente), la désignation de l'OPCVM sur laquelle porte l'ordre et son code ISIN, le nombre de parts ou actions d'OPVCM sur lequel porte l'ordre, la signature du Client.

Le Client s'engage à avertir par téléphone le Conseil avant toute transmission d'ordre.

Les ordres seront réceptionnés aux horaires d'ouverture habituels du cabinet. En dehors de ces horaires, les ordres seront instruits le 1^{er} jour ouvré suivant la réception de l'ordre.

Pendant la période de congés du Conseil, le Client pourra adresser ses ordres directement auprès des établissements teneur de compte.

Lorsque l'ordre est adressé au Conseil par lettre simple, par télécopie ou par courriel, le Conseil en accuse réception, selon tout procédé de son choix dans un délai d'un jour ouvré suivant sa réception.

Le Conseil se réserve la possibilité de demander au Client confirmation de l'ordre émis, par tout moyen avant sa transmission à l'établissement teneur de compte en vue de son exécution. La demande de confirmation devra intervenir un jour ouvré après la réception de l'ordre. A défaut de confirmation par le Client lorsque celle-ci est exigée par le Conseil, l'ordre est réputé abandonné.

Le Conseil horodatera l'ordre dès sa réception ou sa confirmation par le Client lorsque celle-ci est requise par le Conseil. L'horodatage matérialise la prise en charge de l'ordre.

Toutes les formes d'enregistrements résultant des moyens de communication utilisés entre les parties, et notamment les enregistrements téléphoniques et informatiques, ainsi que l'horodatage réalisé par le Client, sont admises comme moyens de preuve.

Article 3 : Transmission des souscriptions

3-1 Réception des souscriptions.

A réception de la souscription émise par le Client, et dans la mesure où le dossier est complet, le Conseil transmettra le dossier à la Société de Gestion en question, en fonction des termes de l'ordre (dates, erreur(s) constatées(s)...).

Le Client déclare expressément accepter ce délai de transmission et déclare prendre en compte les délais postaux de façon à respecter les limites de souscriptions imposées par les sociétés de gestion.

3-2 Réception des ordres d'OPCVM.

A réception de l'ordre émis par le Client ou de sa confirmation lorsque celle-ci est requise par le Conseil, et en tout état de cause dans les 48

heures ouvrées de cette réception ou de cette confirmation, le Conseil transmettra l'ordre à l'établissement teneur de compte du Client.

Le Client déclare expressément accepter ce délai de transmission et en faire son affaire au regard des conditions pratiquées par les Intermédiaires sur les titres sur lesquels il intervient et notamment en ce qui concerne les heures applicables pour la passation des ordres et leurs conditions de validité.

Le Conseil ne peut être tenu responsable d'aucune faute ou manquement commis par l'établissement dans l'accomplissement de sa mission, de sorte que sa responsabilité ne saurait être recherchée à ce titre.

Le Client est expressément informé que la transmission de l'ordre ne préjuge pas de son exécution. L'ordre n'est exécuté que : si les conditions de marché le permettent, s'il satisfait à toutes les conditions légales, réglementaires et contractuelles applicables.

Si l'ordre n'a pas pu être exécuté, le Conseil en informera son client dans les meilleurs délais, par courrier, télécopie, courriel ou téléphone. L'ordre qui n'a pu être exécuté sera annulé. Il appartiendra au client d'émettre un nouvel ordre.

Article 4 : Information du client sur l'ordre exécuté

Il est rappelé que l'établissement teneur de compte transmettra au Client un avis d'opéré confirmant l'exécution ou non de l'ordre passé, conformément aux termes et conditions de la convention de compte titres conclue entre le Client et cet établissement.

En cas de contestation relative aux conditions de réception ou de transmission d'un ordre, la contestation, formulée par écrit et motivée, doit être adressée au Conseil dans le délai de huit (8) jours suivant la réception de l'avis d'opéré par le Client.

A défaut de contestation dans les formes et délais impartis, le Conseil sera réputé avoir dûment exécuté sa mission aux termes des présentes.

Article 5 : Obligations du Conseil

Le Conseil agit conformément aux usages de la profession et dans le respect des lois et règlements en vigueur. Le Conseil s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne exécution de la présente convention.

Il ne pourra être tenu pour responsable d'aucune perte ou manquement dans l'accomplissement de ses obligations ayant pour cause la survenance d'un cas de force majeure ou résultant d'un manquement des établissements prestataires.

Notamment, il ne pourra être tenu d'aucune conséquence pouvant résulter d'une rupture dans les moyens de transmission des ordres utilisés.

Article 6 : Rémunération

6-1 Réception des souscriptions.

Le Client ne supportera aucune facturation supplémentaire pour le service de réception-transmission de sa/ses souscription(s) effectué par le Conseil, tel que défini par les présentes.

Cas particulier des SCPI et d'autres produits : Certains produits n'ont pas de frais d'entrée et les sociétés de gestion rémunèrent au maximum 7% sur le montant de la souscription.

6-2 Réception des ordres d'OPCVM.

Le Client ne supportera aucune facturation supplémentaire pour le service de réception-transmission d'ordres effectué par le Conseil, tel que défini par les présentes.

Le Conseil peut recevoir directement du dépositaire une rémunération proportionnelle aux frais de transaction facturés et uniquement s'il existe une convention entre le conseil et le dépositaire avec un maximum de 100% de droits d'entrés.

Le Conseil peut également recevoir de la société de gestion des OPCVM ou du dépositaire, une commission de gestion proportionnelle à l'encours. Cette commission dépend de la nature des OPCVM concernés avec un maximum de 1.50%.

Le Client reconnaît avoir été informé des conditions générales et du tarif des commissions et frais en vigueur de ces dépositaires, au moment de la signature du présent contrat.

Le Client est informé ou reconnaît avoir été informé des conditions générales et du tarif des commissions et frais en vigueur dans la société dépositaire des comptes, au moment de la signature du présent contrat. Une copie des conditions générales et de la tarification pratiquée par le dépositaire est annexée au présent contrat si le conseil à une convention avec le dépositaire.

Article 7 : Obligation du Client

Le Client s'engage à observer les réglementations qui lui sont applicables. Le Client informera le conseiller de tout évènement pouvant substantiellement affecter sa capacité financière.

Article 8 : Fin de la convention

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception par le Client ou par le Conseil avec un préavis de huit (8) jours à compter de la réception de ladite lettre.

Dans la mesure où le client demande la résiliation de la présente convention, il en informe simultanément l'établissement teneur du compte.

Article 9 : Droit applicable

La présente convention est soumise au droit français. En cas de litige, seul le tribunal du siège du Conseil sera compétent.

Article 10 : Accès à l'information

Dans le cadre du respect de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Client est informé et accepte que tous documents et informations le concernant seront portés à la connaissance du Conseil. De même le Client autorise le conseil à recueillir directement auprès des dépositaires toute information qui lui paraîtrait utile dans le cadre de sa mission de conseil pour l'allocation des actifs de son portefeuille.

Fait à : _____ Le _____

(En 2 exemplaires, pour le Client, pour le Conseil)

Le Client a pris connaissance que le présent contrat ne constitue en aucun cas un mandat de gestion conformément à l'article 1.

Le client « Bon pour accord, Lu et Approuvé ».

Le Conseil « Bon pour Acceptation »



ENTRE LES SOUSSIGNES :

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Né(e) le : ____ / ____ / ____ à : _____

Adresse : _____

Ci-après dénommé(e) le « **Mandant** »,

Et :

AROBAS FINANCE, société à responsabilité limitée au capital de 144.936 Euros, dont le siège social est situé 54, rue de Clichy - 75009 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 424 317 162, conseiller en investissements financiers, membre de l'association professionnelle ANACOFI-CIF agréée par l'Autorité des marchés financiers, représentée par Monsieur Nicolas BAZINET, agissant en qualité de gérant

Ci-après dénommé(e) le « **Mandataire** »,

Ci-après dénommées, individuellement ou collectivement, la « **Partie** » ou les « **Parties** » au présent mandat de recherche (ci-après le « **Mandat de Recherche** »).

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le Mandataire est le conseil habituel du Mandant en matière patrimoniale et de recherche d'investissement. Dans ce cadre, ce dernier a sollicité le Mandataire pour rechercher un ou plusieurs investissements dans des sociétés permettant ou non de bénéficier d'exonération d'ISF ou de réduction de droits de transmission (donation / succession) ou de réduction d'ISF ou d'IRPP (Impôt dur le Revenu), et ce dans le cadre d'un appel public à l'épargne ou non.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- OBJET :

Par le présent Mandat de Recherche, le Mandant donne mandat au Mandataire, qui l'accepte :

- De rechercher pour son compte un ou plusieurs investisseurs permettant de bénéficier ou non d'exonération d'ISF ou de réduction de droits de transmission (donation / succession) ou de réductions d'ISF ou d'IRPP (Impôt sur le Revenu), et ce dans un cadre d'un appel public à l'épargne ou non.
- Et de les lui soumettre

Ceci afin notamment d'optimiser sa situation patrimoniale.

ARTICLE 2 – NON EXCLUSIVITE :

Le Mandant est libre de consentir à toute personne de son choix un mandat de même nature. Il n'est engagé en aucune façon par les propositions d'investissement qui pourrait lui formuler le Mandataire et reste libre de donner ou non une suite favorable au(x) dossier(s) proposé(s) sans avoir à motiver son refus.

Fait à _____

Le _____

En deux exemplaires dont un remis au Mandant qui le reconnaît.

Le Mandant

Signature précédée de « Bon pour mandat »

Le Mandataire

Signature précédée de
« Bon pour acceptation du mandat »

L'Offre financière d'AROBAS FINANCE

Vous connaissez principalement Arobas Finance grâce à notre large offre de produits de défiscalisation. Mais Arobas Finance, c'est également un accompagnement individuel de nos clients pour leurs investissements sur les marchés financiers, et ce, via différents supports : comptes titres, PEA, PEA-PME, PERP, contrats Madelin, contrats d'assurance vie, de capitalisation, mais également l'épargne salariale (PEI/PERÇOI), et ce, avec une offre très large de partenaires et des frais plus que raisonnables.

L'offre d'accompagnement simple

Vous souhaitez intervenir seul sur vos comptes, rester autonome, sélectionner seul vos actions ou OPCVM, définir seul votre allocation et passer vos ordres seul par internet ou téléphone ? Nous sommes votre seul interlocuteur, à votre disposition sur demande pour des questions administratives par exemples, ou de façon ponctuelle, ce qui nous permet de vous proposer une offre tarifaire moins chère que la plupart des acteurs on-line.

Cette offre est plutôt destinée à nos clients autonomes sur les marchés financiers ayant une culture financière importante.

L'offre de gestion conseillée

L'équipe d'Arobas Finance a une vraie vocation pour vous accompagner, vous expliquer, vous informer sur les différentes solutions ponctuelles et continues qui s'offrent à vous, afin de mieux comprendre vos investissements, les produits et les supports : c'est notre offre financière via notre service de gestion conseillée et proactive.

Nous vous proposons un service complet avec notamment des propositions d'allocation d'actifs en fonction de votre profil d'investisseur ainsi que de vos objectifs. Ce service s'accompagne d'une tarification adaptée à vos besoins, ainsi qu'au montant des capitaux que vous nous confiez. Ces propositions d'allocations reposent sur des sélections de fonds, de produits divers, de SCPI, de fonds euros ou autres.

Cette offre est plutôt destinée à des clients en forte activité professionnelle et n'ayant que peu de temps à consacrer à leurs investissements, à des clients ayant un intérêt limité pour les marchés, ou au contraire, ayant un intérêt fort et cherchant des professionnels indépendants, autonomes sur les marchés financiers et ayant une culture financière importante.

Nos portefeuilles types tiennent compte des spécificités des enveloppes fiscales. Les actions européennes sont investies en priorité dans le cadre du PEA et/ou PEA-PME, sauf dans le cas d'une surface financière importante. D'une façon générale, nous ne mettons donc pas de pays émergents dans le portefeuille PEA et pas de France dans le portefeuille monde. Cela explique actuellement le retard du portefeuille monde par rapport, et uniquement par rapport à l'Europe, car il n'y a que très peu d'actions Européenne !

Vous trouverez nos portefeuilles types annexés au présent article.

L'offre de gestion

Notre accompagnement se matérialise par des propositions d'arbitrages : vous restez décisionnaire en dernier ressort pour vos investissements, désinvestissements et arbitrages que nous sommes susceptibles de vous proposer.

Si vous souhaitez être géré par nos partenaires, nous vous présentons et accompagnons auprès des sociétés de gestion de portefeuilles (SGP) qui nous paraîtront les plus adaptées à votre situation, afin de leur donner un mandat de gestion. Notre accompagnement se caractérisera alors par le suivi de vos avoirs dans la SGP afin de vérifier que celle-ci suit bien les objectifs fixés.

Tarification

Nous avons décidé de pratiquer, pour l'ensemble de nos clients, une tarification maximale identique pour l'achat d'OPCVM à 1% TTC (sauf cas spécifiques : notice AMF, frais de souscription acquis au fonds, frais minimum obligatoire, frais de rachat différent des habitudes de place, frais à 0% et autres cas...). Ainsi, nous avons une totale indépendance à vous proposer tel ou tel OPCVM et vous pouvez aussi souscrire ce que vous voulez sans vous soucier des frais. Nous vous communiquons sur demande notre rémunération sur les frais de gestion.

Webclient

En plus des accès internet fournis par nos dépositaires, nos clients ont accès à notre webclient, ce qui leur permet de bénéficier de la consolidation des avoirs détenus et souscrits par notre intermédiaire. Cet outils permet également un suivi qualitatif relatif aux OPCVM.

Nos dépositaires

Dans le cadre des comptes titres et PEA, de l'assurance vie, de l'épargne retraite (Madelin, PERP) ainsi que de l'épargne entreprise (PEI/PERCOI), nous travaillons avec les grands noms de la banque et de l'assurance : B*Capital, Bourse Direct, AXA, Oradéa, Cardif, Generali, Lifeside, SwissLife, Debory Eres (liste non exhaustives). Grâce à ces partenaires, nous pouvons mettre en place un accompagnement sur-mesure qui sera fonction de votre profil investisseur et de vos objectifs.

Vous trouverez en annexe des exemples et portefeuille.

Vous trouverez en annexe un exemple de consolidation des portefeuilles.

- [portefeuille_pea_2014.pdf](#)
- [portefeuille_monde_2014.pdf](#)
- [Exemple_situation_de_compte.pdf](#)

Méthodologie de suivi des portefeuilles

Nous définissons lors de nos différents entretiens vos objectifs principaux et fiscaux, votre aversion au risque et vos intentions d'investissement en fonction de la somme ou du patrimoine que vous décidez de nous confier.

Nous analysons l'environnement macro-économique au vue des différentes informations que nous recueillons auprès des acteurs de la place, d'abonnements, de l'analyse fondamentale et technique, de notre expérience mais également des présentations de nos partenaires.

Nous établissons ensuite un scénario à échéance deux ans, afin de déterminer si nous mettons plus l'accent sur les actions, les obligations, les émergents, l'or ou les matières premières.

En dernier lieu, nous adaptons notre analyse en fonction de vos objectifs afin de déterminer une orientation de gestion : prudent, équilibré ou dynamique.

Nous tenons compte également des :

- styles de gestion : actions, obligations, mixte.
- zones géographiques : pays développés, émergents et frontières.
- tailles de capitalisations : petites, moyennes et grandes capitalisations.
- thèmes de gestion : décoté, croissance, rendement, etc...
- secteurs : eau, luxe, or, matières premières, etc...

Méthode de sélection des fonds dans votre portefeuille

Une fois les orientations de gestion définies, la sélection des fonds se fait à l'aide d'outils tels que Morningstar, Quantalys ou Europerformance. Ces trois sociétés procèdent à l'analyse, au classement et à la notation des fonds. Nous regardons leur politique de gestion, leur performance ainsi que le coût de gestion. Les portefeuilles sont constitués de 5 à 8 fonds, de sociétés de gestion différentes selon une échelle de risque appréhendée grâce à la volatilité sur 6 mois. Celle-ci est calculée à l'aide du simulateur de portefeuille de notre agrégateur de données : Manymore.

Notre sélection s'appuie également sur l'expertise et le suivi d'un nombre limité de société de gestion parmi lesquelles on retrouve Amundi, Rothschild, Fidelity, Carmignac, l'Echiquier, DNCA, M&G Investments, Lazard, Sycomore, etc... via la lecture de leurs communications, notre participation à leurs réunions de gestions, et les "one to one". Notre suivi porte donc sur le suivi d'une quarantaine de sociétés de gestion.

En règle générale, notre sélection de fonds est modifiée chaque année en fonction des thématiques d'investissements qui nous paraissent porteuses pour l'année à venir. Des modifications du portefeuille sont néanmoins possibles en cours d'année. Elles sont susceptibles de découler d'objectifs de performances atteints, du changement de la situation économique, du changement de convictions sur la classe d'actifs, du changement de la politique monétaire, d'une modification interne à la société de gestion, etc... Nous essayons, grâce à nos publications, de vous tenir informé le plus régulièrement possible.

Le suivi des avoirs de nos clients

La préservation de vos avoirs et le respect de vos contraintes sont au centre de nos préoccupations. L'allocation d'actifs peut voir son exposition au risque évoluer en fonction de l'actualité et des perspectives des marchés.

Dans le cadre de la gestion conseillée Arobas Finance, nous nous engageons à vous contacter par téléphone au minimum tous les six mois afin de vous exposer notre stratégie d'investissement et de valider avec vous sa pertinence pour l'avenir. La rencontre des équipes de gestion, la lecture des rapports mensuels ainsi que la participation aux réunions de gestion nous permettent de conforter, d'affiner notre stratégie d'investissement et de vous procurer un suivi régulier.

Arobas Finance a établi quelques règles d'alerte qui peuvent influencer la stratégie d'investissement :

- La variation de plus ou moins 10 % des indices boursiers suivis, entraîne une mise à jour de la stratégie d'investissement.
- La variation de plus ou moins 20% d'un support entraîne soit la sortie de la moitié de la ligne, soit la sécurisation de la plus-value .
- La variation de plus ou moins 50% d'un support entraîne soit la sortie du solde de la ligne, soit la sécurisation de la plus-value.
- La variation de plus ou moins 10 % du portefeuille entraîne une réunion de gestion qui peut modifier la stratégie d'investissement.

Les variations correspondent aux performances annuelles mesurées par rapport au cours du 31 décembre précédent.

Le programme de fidélité d'Arobas Finance

en 4 questions

1. Comment ça se passe ?

Votre compte fidélité est valable pour tous les produits distribués par Arobas Finance (adhésion, versement programmé, versement libre).

Plus vous souscrivez, plus vous cumulez de points sur votre compte fidélité.

2. Et qu'est-ce que ça m'apporte ?

Chaque produit souscrit vous permet de cumuler un nombre de points différents en fonction du barème ci-dessous :

- SCPI de rendement ou fiscale / immobilier en direct : **100€ souscrit = 10 points**
- FCPI/FIP/PME/Mandat de gestion : **100€ souscrit = 5 points**
- Assurance vie / PERP / Madelin / Contrat de capitalisation : **100€ souscrits = 2,5 points**
- Bourse (PEA / Compte titre) / PEE / PERCO : **100€ souscrits = 2 points**
- **Parrainage : 1000 points** (sous conditions de souscription du filleul)

Remarques :

- Les retraits viennent diminuer votre crédit de point suivant le même barème (retrait de 100€ sur un contrat d'assurance vie = -2,5 points).
- Si les frais sur versement sont inférieurs ou égal à 1%, les points cumulés sont divisés par 2
- Si les frais sur versement sont nuls, aucun point n'est cumulé
- Modification des informations le 01/06/2016

3. Comment utiliser mes points ?

Votre cumul de point est transformable chèques Kadéos :

20 points « Arobas Privilège » = 1€ en chèque KADEOS

Vous pouvez demander la transformation de votre solde de points une fois par an et ce à partir de 100€ de crédit et par tranche de 20€.

4. Quel est mon nombre de points ?

Vous pouvez recevoir le solde de vos points sur simple demande par mail à info@arobasfinance.fr. Ce solde vous sera envoyé par mail à chaque confirmation de souscription.

Pour adhérer gratuitement à ce programme de fidélité, merci de nous retourner les présentes conditions dûment complétées, datées et signées.

Je soussigné Mr / Mme.....souhaite adhérer au programme « Arobas Privilège ».

J'accepte ce jour les conditions spécifiées ci-dessous quant à l'organisation du programme de fidélité. L'adhésion à ce programme se prolonge par tacite reconduction annuelle. Chaque partie pourra résilier cette adhésion par simple courrier.

Fait à.....le.....

L'adhérent, Mr / Mme.....Pour Arobas Finance...

Nom :Nom : BAZINET.....

Prénom :Prénom : Nicolas.....

Signature :Signature :

Premier cabinet parisien et deuxième français à être certifié ISO 22222 par l'AFNOR Certification.

54, rue de Clichy - 75009 PARIS

Téléphone : 01 77 39 00 15 Email : info@arobasfinance.com – www.arobasfinance.com

Société de Conseil en gestion de patrimoine et Société de courtage d'assurances enregistrée au RCS de Paris 424 317 162 et au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (www.orias.fr) sous le numéro d'immatriculation 07 029 469. Statut de Conseiller en Investissements Financiers (CIF) référencé sous le numéro E001265 auprès de l'ANACOFI-CIF. Activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce : carte professionnelle numéro T12062 délivrée à Paris et portant la mention selon laquelle la société s'est engagée à ne recevoir aucun fonds. Garantie Financière et Responsabilité Civile Professionnelle n° RCPIP0461 de la compagnie CGPA

Programme d'investissement 2016 de Monsieur / Madame.....

Afin d'être plus efficace et pertinent dans notre approche, merci de bien vouloir renseigner ce questionnaire pour qu'Arobas Finance s'inscrive à vos côtés dans vos projets 2016.

Fait / Non intéressé	Intéressé	A faire
(Cocher la case correspondante)		

PLACEMENTS COURT TERME

Livret A

Compte sur livret / Compte à terme

Autres (CDN / Monétaire)

PLACEMENTS FINANCIERS

Compte-titres / PEA

Assurance vie / Contrat de capitalisation

Produits structurés

FCPR / PME

PATRIMOINE IMMOBILIER

Résidence principale

Résidence locative

SCPI de rendement

Viager

EPHAD / LMNP

OPTIMISATION FISCALE

FIP / FCPI

PME en direct / Mandat de gestion

SOFICA

SCPI fiscale (Duflot)

Déficit foncier (dont SCPI)

Malraux / Monuments historiques (dont SCPI)

Loi Girardin

Nue-propriété

Foncier agricole, forêt, vignoble

IR ou ISF
(rayer la mention inutile)

IR ou ISF

IR ou ISF

IR

IR

IR

IR

IR ou ISF

IR ou ISF

IR ou ISF

RETRAITE

PERP / Madelin

PEE / PERCO / Article 83 / Article 39

CREDIT (Recherche / Renégociation)

AUTRES ACTIFS (Or / Art / Bijoux...)

PREVOYANCE (Santé / Décès / Dépendance...)

ASSURANCE DE BIENS (MRH / GRL / Protection juridique...)

OUI	NON
OUI	NON
OUI	NON
OUI	NON

Dans l'optique d'organisation d'événements réservés à nos clients, quels sont vos centres d'intérêts ? (entourez vos choix)

Golf / Tennis / Théâtre / Cinéma / Art / Vin / Voile / Football / Gastronomie

SIGNATURE :